

LE 2 MAI 2022

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi le 2 mai 2022 à 19h04, présidée par Mme Hélène Daneau, mairesse et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Gilles Viens et les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Valérie Desmarais.

Assiste également à l'assemblée M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

La mairesse ayant constaté le quorum, elle ouvre l'assemblée devant 3 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2022-078**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR
De l'assemblée du 2 mai 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 avril 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Politique concernant la violence au travail et conjugale

5.2 Proclamation de la semaine de la santé mental du 2 au 8 mai 2022

5.3 Dépôt du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Aucun

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-02 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2022

8.2 Lot 4 666 036, 20 rue Massawippi– PIIA-1 2022-04-0007

8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2057 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Demande d'aide financière Club de Conservation du Lac Massawippi

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 avril 2022
- 11.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à l'emprunt par billet au montant de 857 000 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022
- 11.5 Adjudication d'un emprunt par billet de 857 000 \$ en faveur de la Banque Royale du Canada

12. DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 4 avril 2022

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 4 avril 2022 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Politique concernant la violence au travail et conjugale

Attendu que la violence conjugale est inacceptable;

Attendu que la violence conjugale a des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec;

Attendu que la violence conjugale envahit le milieu de travail, ce qui met à risque les victimes et leurs collègues et entraîne des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme et un présentéisme accrus et une hausse du taux de roulement du personnel;

Attendu que l'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail.

**Résolution
2022-079**

**Résolution
2022-080**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que la municipalité de Hatley adopte la Politique concernant la violence au travail et conjugale suivante :

La municipalité de Hatley a pour politique que chaque membre du personnel a le droit de travailler dans un environnement sans violence. En outre, chaque membre du personnel est encouragé à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail.

Pour les besoins de la présente politique et tel que défini dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale : *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale du Gouvernement du Québec* publiée en 1995 :

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « escalade de la violence ». Elle procède, chez l'auteur de la violence, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes ces phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

Par conséquent, plusieurs mesures seront mises en œuvre :

1.1 Sensibilisation des membres du personnel

- Nous diffuserons à tous les membres du personnel, gestionnaires et responsables des ressources humaines une déclaration énonçant notre opposition à tout acte de violence, y compris la violence conjugale.
- Nous afficherons dans des endroits visibles et accessibles aux membres du personnel, à la clientèle et aux fournisseurs, des copies de la politique de travail en matière de violence conjugale.
- Nous mettrons à la disposition de tous les membres du personnel des renseignements sur les services disponibles, afin de les aider à composer avec les situations se rapportant à la violence conjugale.

1.2 Procédure en cas de signalement

- Nous respecterons en tout temps le droit au respect de la vie privée de la personne victime de violence conjugale, élément essentiel d'un environnement de travail qui se veut ouvert aux signalements.
- À cette fin, nous nous engageons à garder confidentiel tout signalement de violence conjugale.
- Plus particulièrement, en cas de signalement, nous nous engageons à ne communiquer que les informations strictement nécessaires à toute personne qui doit en disposer pour mettre en œuvre un plan de sécurité individuel pour la victime ou pour sécuriser le milieu de travail pour toutes et tous.

1.3 Santé et sécurité en milieu de travail

- Nous chercherons à éliminer toute possibilité de violence conjugale sur les lieux de travail et les environs, en analysant l'environnement et en minimisant, dans la mesure du possible, les caractéristiques physiques et organisationnelles susceptibles d'exposer les membres du personnel à des actes violents.
- À cette fin, de concert avec nos travailleuses et travailleurs et leurs associations, nous procéderons à un recensement des risques liés à la violence conjugale dans le milieu de travail et les environs, et nous adopterons des mesures visant à atténuer ces risques.
- De concert avec nos travailleuses et travailleurs et leurs associations, nous réviserons sur une base régulière le recensement des risques liés à la violence

conjugale et les mesures préventives adoptées pour les atténuer sur les lieux de travail.

- Nous offrirons des moyens raisonnables de soutenir les victimes de violence conjugale et de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité individuels en milieu de travail.
- Nous dirigerons les employées victimes vers les ressources externes spécialisées en violence conjugale, soit le Regroupement des Organismes Communautaire de l'Estrie (ROC de l'Estrie) afin de voir à l'élaboration d'un plan de sécurité pour la vie personnelle et de recevoir le soutien nécessaire.
- Nous dirigerons les employés auteurs de violence vers les ressources œuvrant auprès des hommes.
- Nous appliquerons toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'auteur de violence de se rendre au lieu de travail de l'employée victime.
- Nous aurons un plan de sécurité pour les situations d'urgence. Il décrira la façon dont les membres du personnel doivent procéder pour communiquer avec les autorités policières lorsqu'ils observent quiconque s'engager dans un comportement menaçant.
- Nous explorerons des options pour assurer la sécurité de l'employée victime, entre autres : le déplacement de l'espace de travail, l'accompagnement à l'entrée et la sortie de l'édifice, les moyens à mettre en place pour diminuer l'impact du harcèlement effectué par le biais de différents moyens technologiques, etc.

1.4 Politiques de soutien non discriminatoires

- Nous prendrons des mesures raisonnables pour élaborer des politiques, des pratiques et des mesures qui prennent en compte l'absentéisme, la productivité et la sécurité des membres du personnel, afin de répondre au besoin de soutien et de consultation en matière de violence conjugale.
- Nous verrons à ce que nos politiques et pratiques ne soient aucunement discriminatoires à l'égard des employées victimes de violence conjugale, et nous serons sensibles aux besoins de celles-ci.
- Nous ne fonderons aucune décision en matière de dotation sur les problèmes présumés ou connus de violence conjugale des membres du personnel.

1.5 Formation

- Nous offrirons régulièrement aux gestionnaires, aux responsables des ressources humaines et de la sécurité une formation portant sur la violence conjugale et ses effets sur le milieu de travail.
- Nous offrirons aux membres du personnel une formation concernant les signes de violence conjugale, les effets de la violence conjugale sur le milieu de travail, les orientations pertinentes, la confidentialité et les plans individuels d'intervention et de sécurité.

1.6 Violence familiale

- La présente politique s'applique, en faisant les adaptations nécessaires, à des situations de violence familiale.

1.7 Responsabilité par rapport à la politique

- Nous verrons à ce que tous les gestionnaires et responsables des ressources humaines appliquent la présente politique et en distribuent des copies à tous les membres du personnel dès son entrée en vigueur et aux nouveaux membres du personnel par la suite.

- Les membres du personnel ayant des questions ou des plaintes au sujet de comportements en milieu de travail associés à la violence conjugale qui relèvent de la présente politique peuvent en discuter avec le directeur général. Nous ne resterons pas indifférents à vos préoccupations.

Nous croyons avoir la responsabilité d'aider à prévenir la violence conjugale en milieu de travail, contribuant ainsi à bâtir une société plus sécuritaire.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Proclamation de la semaine de la santé mental du 2 au 8 mai 2022

Considérant que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

Considérant que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

Considérant que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

Considérant que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**Résolution
2022-081**

Il est proposé par la conseillère Valérie Desmarais, et résolu que la municipalité de Hatley proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la *Semaine nationale de la santé mentale*, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Dépôt du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020

Le directeur général dépose le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable pour la municipalité de Hatley qui a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Aucun

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption du règlement d'emprunt N° 2022-02 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST
M.R.C. DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02

Règlement d'emprunt 2022-02 relatif à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication au montant de 150 000 \$

Considérant que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a décrété la constitution de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est (ci-après : « la Régie »);

Considérant la planification d'acquisition d'immobilisation 2021-2027 qui prévoit à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a préalablement été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15 février 2022;

Considérant l'adoption du règlement lors de l'assemblée régulière du 19 avril 2022;

Considérant que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement dans les délais prévus par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition à l'achat d'appareils respiratoires, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication.

Article 3

Aux fins du présent règlement, la Régie autorise une dépense n'excédant pas la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$).

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de la somme de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement annuellement de chaque municipalité partie à l'entente une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, dont copie est jointe au présent règlement comme annexe « C ».

Article 6

La Régie affecte à la réduction d'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Article 7

La Régie affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Les termes de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention seront ajustés automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#2022-02 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif à l'achat d'appareil respiratoire, d'habits de combat et l'installation d'une tour de communication.

La période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la municipalité de Hatley est de 7,24 % ou 10 860 \$ conformément à l'annexe C du Règlement d'emprunt reproduit ci-dessous. Une copie du Règlement est disponible au bureau de la Régie incendie Memphrémagog Est durant les heures d'ouverture normales.

Annexe C

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

Une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2021, 2020 et 2019 et 50% basée sur les risques.

Contribution des municipalités		150 000 \$
Ayer's Cliff	8,43 %	12 645 \$
Hatley	7,24 %	10 860 \$
Canton de Hatley	13,60 %	20 400 \$
North Hatley	5,76 %	8 640 \$
Sainte-Catherine-de-Hatley	18,99 %	28 485 \$
Ogden	7,28 %	10 920 \$
Stanstead	13,59 %	20 385 \$
Canton de Stanstead	14,66 %	21 990 \$
Stanstead-Est	5,93 %	8 895 \$
Barnston-Ouest	4,52 %	6 780 \$
	Total des quoteparts	<u>150 000\$</u>

Adopté à l'unanimité.

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en avril 2022

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en avril 2022. Pour la période visée, 2 permis de construction pour 395 000 \$, 8 permis de rénovation/modification pour un montant de 488 000 \$, 1 permis pour garages et piscines pour 10 000 \$ et 2 permis dans la catégorie autre.

8.2 Lot 4 666 036, 20 rue Massawippi– PIIA-1 2022-04-0007

Considérant que la propriétaire du lot 4 666 036, situé au 20, rue Massawippi a soumis une demande de rénovation du bâtiment principal, consistant à changer le type et la couleur du revêtement extérieur, en plus de retirer la cheminée;

Considérant que l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA 2006;

Considérant que les travaux de modification des bâtiments dans le secteurs assujettis doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement;

Considérant que le revêtement extérieur actuel du bâtiment est du vinyle jaune;

Considérant que le projet consiste à remplacer le revêtement actuel par un revêtement de clin de bois rainuré avec fini brossé de 6 pouces de couleur gris océan et à retirer la cheminée;

Considérant que les volets de fenêtres représentent un détail architectural à conserver;

Considérant que, selon l'analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet respecte les critères d'analyse du règlement sur les PIIA;

Considérant que les membres du comité ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

**Résolution
2022-083**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser la demande de rénovation de l'immeuble situé au 20, rue Massawippi consistant à remplacer le revêtement actuel par un revêtement de clin de bois rainuré avec fini brossé de 6 pouces de couleur gris océan conformément aux échantillons soumis, et à retirer la cheminée, le tout sous la condition de conserver les volets des fenêtres.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2057 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006

Le conseiller Éric Hammal donne un avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2057 modifiant le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale «PIIA» no. 2006 de la municipalité de Hatley afin d'y inclure les critères et objectifs du règlement de contrôle intérimaire 16-21 (RCI 16-21) adopté par la MRC Memphrémagog et entrée en vigueur le ou vers le 14 décembre 2022, lequel restreint certains travaux, ouvrages et constructions dans les zones de pentes fortes et très fortes.

**Avis de
Motion
2022-084**

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Demande d'aide financière Club de Conservation du Lac Massawippi

**Résolution
2022-085**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'accorder une aide financière de 800 \$ au Club de conservation du lac Massawippi pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 2 299.38 \$, pour le mois d'avril 2022.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} avril 2022;

**Résolution
2022-086**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'avril 2022 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 9, 16, 23 et 30 avril 2022 pour un montant total de 17 005,33 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 042 au chèque 10 072 pour un montant de 29 778,26 \$ et 17 dépôts directs pour un montant de 13 327,92 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202200198	10042	HYDRO QUÉBEC	Éclairage de rue	354,64 \$
199	10043	CC DE COATICOOK	Adhésion annuel	139,00 \$
200	10044	WASTE MANAGEMENT	Cueillettes de recyclage	3 802,47 \$
201	10045	GINETTE SAULNIER	Remboursement de trop-perçus	146,89 \$
202	10046	HYDRO QUÉBEC	Stations de pompage	200,06 \$
203	10047	9067-7295 QC (STODDARD)	Réparation de chemin	1 301,02 \$
205	10048	EXC. ROGER MADORE	Chemin du Ruisseau et Piercy	574,87 \$
206	10049	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	5 516,91 \$
207	10050	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 910,00 \$
211	10051	FONDS BIENS & SERVICES QC	M-À-J Normes de signalisation	72,17 \$
213	10052	ENT. ROGER BOISVERT	Contrat annuel système d'alarme	183,96 \$
214	10053	CSLE	Adhésion annuelle	70,00 \$
215	10054	BELL CANADA	Hôtel de ville	350,11 \$
216	10055	PIÈCES AUTO COATICOOK	Douilles et pinces	76,88 \$
217	10056	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	20,00 \$
220	10057	BELL MOBILITÉ	Cellulaire voirie	82,27 \$
221	10058	QUADIENT CANADA	Timbres	1 149,75 \$
222	10059	SCU SERVICE CONSEIL	Consultation urbanisme	109,23 \$
223	10060	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	649,49 \$
224	10061	PREMIER TECH	Contrat d'entretien annuel	140,27 \$
225	10062	MARCHÉ PATRY	Repas, lait, café, etc.	117,43 \$
227	10063	FAE PYROTECHNIE	Feux du 1er juillet 2022	5 748,75 \$
229	10064	XPLORNET	Frais mensuel	206,96 \$
233	10065	BERNARD MAYRAND	Présence au CCU	65,00 \$
236	10066	VIVACO	Chlore et pièges	191,28 \$
237	10067	N4 MOBILE	Frais mensuel	236,72 \$
238	10068	CLIMATISATION DEMERS	Réparation centre communautaire	409,31 \$
240	10069	9152-2425 QC INC	Cueillettes de déchets et compostables	5 094,96 \$
242	10070	SBK INFORMATIQUE	Frais pour migration des courriels	672,86 \$
243	10071	LILY LEGAULT	Présence au CCU	65,00 \$
244	10072	CAITLIN KIRBY	Remboursement frais de camp de jour	120,00 \$
				29 778,26 \$
202000197	Dépôt	CC DE COATICOOK	Adhésion annuelle (dépôt refusé)	(139,00 \$)
204	Dépôt	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage	818,33 \$
208	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	556,48 \$
209	Dépôt	ARMATURE COATICOOK	Appel de service et batterie	536,77 \$
210	Dépôt	SERVICE EXP	Honoraire professionnel	163,84 \$
212	Dépôt	FQM	Frais de formation	171,31 \$
218	Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	Branchement portable et panneau	137,97 \$
219	Dépôt	LAURENTIDERE/SOURCES	Collecte RDD	16,06 \$
226	Dépôt	HTCK	Essence voirie	357,26 \$
228	Dépôt	TRANSPORT MORIN	Pierre concassée	1 958,77 \$
230	Dépôt	CENTRE PEINTURE LAROCHE	Peinture jaune	43,04 \$
231	Dépôt	BUREAU EN GROS	Papier	76,87 \$
232	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Repas, Zoom et déplacement	436,65 \$
234	Dépôt	ENTREPRISES BRETON	Balayage de rues	7 519,37 \$
235	Dépôt	INS. ÉLECTRIQUE S DURAND	Appel de service	326,70 \$
239	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager hôtel de ville	120,00 \$
241	Dépôt	MARIE-PASCALE GUYADER	Entretien ménager centre	227,50 \$
				13 327,92 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement 30 avril 2022

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 30 avril 2022.

11.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à l'emprunt par billet au montant de 857 000 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Hatley souhaite emprunter par billets pour un montant total de 857 000 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-01	426 508 \$
2021-01	430 492 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-01, la Municipalité de Hatley souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Résolution 2022-087

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, appuyé par la conseillère Valérie Desmarais et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 9 mai 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
3. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	71 800 \$	
2024.	74 600 \$	
2025.	77 300 \$	
2026.	80 500 \$	
2027.	83 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	469 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

11.5 Adjudication d'un emprunt par billet de 857 000 \$ en faveur de la Banque Royale du Canada

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 mai 2022	Nombre de soumissions :	3
--------------------	------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 mai 2022
Montant :	857 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Hatley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipa \», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mai 2022, au montant de 857 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

71 800 \$	4,07000 %	2023
74 600 \$	4,07000 %	2024
77 300 \$	4,07000 %	2025
80 500 \$	4,07000 %	2026
552 800 \$	4,07000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,07000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

71 800 \$	2,95000 %	2023
74 600 \$	3,35000 %	2024
77 300 \$	3,55000 %	2025
80 500 \$	3,70000 %	2026
552 800 \$	3,75000 %	2027

Prix : 98,42600

Coût réel : 4,11868 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

71 800 \$	4,30000 %	2023
74 600 \$	4,30000 %	2024
77 300 \$	4,30000 %	2025
80 500 \$	4,30000 %	2026
552 800 \$	4,30000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,30000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Résolution 2022-088

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, appuyé par le conseiller Éric Hammal et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Hatley accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2022 au montant de 857 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-01. Ces billets

sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

12. DIVERS

12.1 Ajout

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne demande des explications concernant la possibilité d'avoir un certificat de lavage à présenter aux patrouilleurs pour ceux qui habitent au bord du lac et qui ne quittent jamais le lac. La mairesse et le directeur général expliquent à la citoyenne que cette possibilité est limitée aux résidents qui demeurent en bordure du lac, qui ont acquis leur vignette, qui sont propriétaires de l'embarcation, qu'ils ne sont pas en mesure de la transporter et qu'ils déclarent, en s'engageant avec sa signature, que l'embarcation circulera exclusivement sur le Lac Massawippi.

Une résidente demande à quoi va servir le règlement d'emprunt de 857 000 \$. La mairesse, Mme Daneau précise que c'est pour les travaux pour la réfection des chemins Barnston et Kingscroft.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19h26.

Hélène Daneau
Mairesse

André Martel
Directeur général/greffier-trésorier